

Il eut les quatre enfants qui suivent :

- 1° Pierre de Montherot, qui continue.
- 2°. Jean-François de Montherot, (1), avocat au Parlement, juge garde-marteau en la maîtrise des eaux et forêts du Chalonnois en 1697.
- 3°. Joseph de Montherot, procureur au bailliage et siège présidial de Mâcon.
- 4°. Alphonse de Montherot, avocat au Parlement de Dijon.

II. Pierre de Montherot (2), marchand bourgeois de Paris, où il demeurait, rue Aubry-le-Boucher.

Il fut pourvu, le 14 mars 1711, d'un office de conseiller (3) secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, au lieu et place de feu Pierre-

(1) Jean-François de Montherot et ses frères ne sont pas cités par Chérin, sans doute parce que n'étant pas nobles, ils importaient peu aux preuves de Pierre de Montherot, en 1783.

(2) Pierre n'a point fait enregistrer d'armoiries par d'Hozier : sa qualité de *marchand* explique l'absence de son nom.

(3) Les conseillers secrétaires du Roy, maison et couronne de France, jouissaient du privilège d'être commensaux de la maison du Roy et d'avoir la noblesse, s'ils mouraient dans la possession de leur charge ou s'ils ne s'en défaisaient qu'après vingt ans d'exercice. Charles VII, par un édit de février 1484, les avait déclarés capables de toutes sortes de dignités comme si leur noblesse était ancienne et qu'elle remontât à la quatrième génération. Leurs privilèges avaient été plusieurs fois confirmés par les Rois ses successeurs.

Ils étaient, suivant l'édit de mars 1704, alors au nombre de 340, ayant fonctions d'expédier et de signer les lettres pour la grande chancellerie ; ils joignaient un rapport spécial pour les lettres de rémission, de pardon ou autres grâces demandées. — V. pour plus amples détails les ouvrages suivants : Cinq liures du droict des offices par Charles Loyseau, Paris 1620, *passim*, ou l'excellent Traité de la Noblesse, par de la Roque, Paris, Michallet, 1678, p. 169.